



ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AUX CAP DE L'INSERM 2015- 2018 CAP N°7 (ADJOINTS TECHNIQUES)

La Commission Administrative Paritaire, c'est quoi ?

Elle est consultée pour les aspects individuels et collectifs de la carrière des agents tels que le recrutement (prolongation de stage, titularisation), l'avancement de grade et d'échelon, la promotion de corps au choix et la sélection professionnelle, les détachements (accueil et intégration), la disponibilité, la position hors cadre et la mutation. Elle est saisie pour les refus de titularisation, la discipline, l'insuffisance professionnelle, le retard d'échelon et les mutations autoritaires. La CAP peut être saisie à la demande d'un agent ou des élus pour tout problème concernant le temps partiel, les autorisations d'absence, l'acceptation d'une démission, le refus d'autorisation de temps partiel, le refus de formation permanente, le refus de mise à disposition, la réduction ou suppression de prime. **La Commission de Réforme**, issue de la CAP, examine les dossiers des agents victimes d'un accident de travail ou des maladies professionnelles.

Des élus du SNTRS CGT, pourquoi ?

Les élus du SNTRS CGT ont un rôle essentiel pour rappeler les principes fondateurs de la Fonction Publique comme l'ancienneté et l'égalité de traitement d'agents d'un même corps.

Nos élus agissent pour la prise en compte de la participation aux concours, de la formation, de l'expérience professionnelle, des tâches d'intérêts collectifs (H&S, correspondants formation, élus dans les instances, les CLAS, ...).

Devant des conditions de travail de plus en plus dégradées, les élus du SNTRS CGT s'engagent à vous contacter, à vous conseiller et à vous défendre, en refusant la remise en cause du rôle des CAP.

Pour le Classement régional A ou B, la Direction impose que seuls les dossiers classés « A » soient examinés. Ceci conduit au rejet de plus des 4/5 des dossiers. Le SNTRS CGT réaffirme son opposition à ce système.

Chaque année, **le nombre de promotions** est indexé sur le nombre de recrutements. La non création de postes et la baisse des départs en retraite en 2015 impacteront très négativement les possibilités de promotion. Le SNTRS CGT se bat contre la précarité et pour l'augmentation du nombre de recrutements statutaires.

Le SNTRS CGT revendique :

- Un début de grille à 1 700 euros brut,
- Le relèvement de la valeur du point de 14 % pour compenser les pertes de pouvoir d'achat accumulées depuis 2000,
- L'amélioration des grilles de salaires et des déroulements de carrières (revalorisation indiciaire, suppression des échelons à 4 ans, durée maximale de 2 ans dans un échelon, levée des barrages de grades, allongement des grilles),
- Une amplitude de carrière minimale de 1 à 2, garantie à tous, pour une carrière complète,
- L'augmentation des changements de corps pour mieux reconnaître les qualifications,
- Une prime à 20% pour tous intégrée dans le traitement.

Dans l'immédiat, nous exigeons :

- L'ajout de la note A ou B sur le dossier Gaia,
- Que la CAP puisse examiner tous les dossiers (A et B),
- Que les critères des CAP (notamment la prise en compte de l'ancienneté) soient respectés dans les réunions régionales,
- Que le taux de promotion soit augmenté, à titre exceptionnel en raison de la baisse dramatique du recrutement, en le dissociant du nombre de créations de postes.

Le SNTRS CGT à l'INSERM

Un réseau de collègues, d'élus pour vous défendre au quotidien et en permanence ! Lors des dernières élections, le SNTRS CGT a obtenu des élus dans toutes les CAP IT, un élu dans celle des CR et des élus dans la CCP des non titulaires. Il est ainsi devenu la première organisation syndicale à l'Inserm. Les élus SNTRS CGT vous diffusent les comptes rendus des CAP. Ils vous assistent et vous accompagnent jusqu'aux procédures de recours administratifs.

Le SNTRS CGT est présent au Conseil d'Administration, aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail national (CHSCT) et locaux (CSHSCT) et il a des élus dans toutes les 9 CSS et au Conseil Scientifique. Il codirige le Comité d'Action et d'Entraide Sociale (CAES).

Pour être
encore mieux
entendus,
VOTEZ
pour les listes
SNTRS CGT !

Avec le SNTRS CGT

défendez votre carrière, votre métier et vos conditions de travail

Revaloriser le salaire des AT

Le SNTRS CGT revendique une réelle valorisation des grilles indiciaires offrant de véritables perspectives de carrière et reconnaissant réellement les diplômes de niveau CAP et BEP.

Contre l'externalisation et pour le maintien du recrutement des AT

L'Inserm mène depuis de nombreuses années une politique dite de « repyramidage », qui favorise le recrutement des ingénieurs et des chercheurs et limite drastiquement celui des catégories ouvrières et employées, notamment en mettant de fait en extinction le corps des ATP et AT (ex AJT et AGT) en arrêtant les recrutements en Adjoint Technique.

Sur le modèle des entreprises privées, la Direction fait appel à la sous-traitance et au travail précaire pour les fonctions concernant l'entretien des bâtiments, le ménage, la laverie, les animaleries, la mécanique, l'accueil et le standard, le courrier, la reprographie, l'entretien et la maintenance de gros appareils.

Les employés des entreprises sous-traitantes, la plupart du temps très mal payés, ont peu de connaissances de l'organisation et des habitudes des laboratoires et des services. Ce qui a pour conséquence une perte des savoirs faire et une dégradation du service rendu. Cela représente un risque pour la sécurité. Celle-ci serait mieux assurée si l'Inserm réintégrait ces fonctions en son sein.

Nous pensons qu'il faut relancer le recrutement en catégorie C sur de véritables profils professionnels. Il faut également mieux reconnaître les diplômes de niveau CAP et BEP dans leur dimension professionnelle, et ne pas hésiter à organiser de vrais essais professionnels pendant les concours de recrutement.

Les propositions du SNTRS CGT :

Pour une reconnaissance des qualifications fondée sur une véritable évaluation des IT:

- *L'évaluation des IT ne peut relever de la seule hiérarchie. C'est pourquoi l'avis des CAP doit reposer sur un système d'évaluation par les pairs au sein de la BAP,*
- *Les avis des commissions d'experts de BAP doivent servir de pièces complémentaires en CAP et dans les concours,*
- *Maintien d'un recrutement sans diplôme à l'Inserm dans la catégorie AT.*

Pour les AT, comme pour tous les IT, le SNTRS CGT refuse les externalisations et les mutualisations que la Direction veut mettre en place dans le cadre de la Modernisation de l'Action Publique (MAP), RGPP renommée mais non modifiée, et des COMUEs.

Nos candidats

Nom	Ville
ATP1	
ALLART Laurent	Lille
LISE Line-Rose	Siège-Paris
BAR Olivier	R Debré-Paris
KOLOMITRE Nicolas	Lyon
ATP2	
SALORD Olivier	Paris V
SALONE Jean	Evry
JEAN Véronique	Angers
ESTELA Fabienne	Bordeaux

**Pas de solution individuelle
sans défense des droits collectifs.**

**Votez pour les listes SNTRS CGT complètes, sans ratures ni changements
dès réception du matériel électoral !**

Pour être
encore mieux
entendus,
VOTEZ
pour les listes
SNTRS CGT !